

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Étranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

LE GHETTO DE DEMAIN

Tunis, le 4 Décembre 1902

LA Commission des Craques

Après la Commune, le Gouvernement institua la Commission des grâces.

Moins sinistre — au contraire, dans un esprit vaudevillesque bien français — M. Pichon nous offre celle des craques.

Après la publication du programme, il nous communique les noms des acteurs et l'on devine une pièce si farce que ces simples documents vous en arrachent des quintes de rire.

La commission de colonisation comprendra dix-huit membres dont onze mangeant au budget et sept, pris dans les corps élus et qui ne se sont fait élire que pour avoir sur le Résident l'influence que vous savez.

Cette composition a surtout été calculée pour éviter que la commission ne s'érigât en Assemblée Constituante et ne lui gagnât la main, comme nous l'avions recommandé dans notre appel. « Pas de blagues à la 89 ! » a-t-il dû se dire.

Seulement, on se demande à quoi rime ce sanhédrin. La majorité est déjà acquise au Résident. Or il veut de l'argent, rien que cela. Quant aux conseils, aux exhortations, aux rapports, aux travaux de longue haleine, il en bourre son rond de cuir et ceux de ses maisons civiles, militaires, navales et agricoles il en reste.

Car vous n'allez pas nous dire que les chefs de services, le président du tribunal mixte et les deux contrôleurs civils en étaient à attendre qu'il n'y eut plus le sou, pour se faire une opinion sur les problèmes généraux tunisiens les plus élémentaires.

Les chefs de services sont membres du conseil des ministres :

Où ils ont un système à eux et ils ont dû déjà maintes fois tenter de l'introniser sans y réussir et alors il y a belle lurette qu'ils ont jeté le manche après la cognée et ce n'est pas M. Pichon qui ira la leur faire ramasser.

Où ils y ont réussi — et alors ils se demanderont si l'on peut oser exiger mieux.

Où bien, ils n'ont pour tout système, que de se maintenir en place, — c'est le plus sage — et alors ils ne répondront à tous les *dominus vobiscum* du Résident, que par des *cum spiritu tuo* des plus caverneux.

La preuve encore de la farce, c'est que tous les hauts fonctionnaires et gradés que l'on appelle, ont le droit de se faire représenter par des sous-verge, seule occasion qui leur reste de se montrer hommes d'esprit. Au surplus, le Résident

prêche d'exemple en n'y mettant pas les pieds et nous est avis que c'est la saignée la plus spirituelle de la comédie-bouffe — qui sera surtout la comédie où l'on bouffe.

Et cependant, il y a plus drôle. C'est le traquenard.

Il faut savoir que M. Pichon ne sait gouverner que selon la méthode moyennageuse ou extrême-orientale moderne, celle dont Condorcet disait : « La France n'était que l'art de piller les peuples sans les pousser à la révolte et les gouvernements ne s'occupaient du commerce que pour le rançonner par des taxes, le gêner par des privilèges ou s'en disputer le monopole. »

Cela étant, il fallait plumer la poule à coup sûr, sans la faire crier.

Après s'être assuré la majorité par des fonctionnaires et des soldats il a songé à engager les corps élus malgré eux.

En effet, tous leurs membres ont été — comme nous l'a rappelé le plus viril de tous — élus sur le programme : *Pas de nouveaux impôts !*

Avec sept membres les refusant, les impôts sont votés tout de même par la majorité bureaucratique. Et l'honneur des corps élus reste sauf. Malheureusement restant sauf, il ravit aussi au vote tout le crédit et le prestige qu'implique le consentement de la Colonie. C'est ce qu'il ne faut pas.

Aussi imagina-t-il de laisser aux corps élus la faculté de prendre leur *mokaddem* dans leur sein ou en dehors. C'est pourquoi le décret dit pour chaque compagnie : un membre ou un représentant.

Avec les représentants, la Colonie est tout autant engagée, les corps élus eux ne le sont que vaguement, chaque membre pouvant exciper devant les électeurs n'avoir jamais figuré dans la Commission.

Et quant au représentant comme il n'a jamais été élu nulle part ni n'a rien promis à personne, ce sera un bon émissaire de circonstance, loué à l'heure pour avoir bon dos et qui disparaîtra dans la coulisse après avoir obtenu quelques menues faveurs et écorniflé quelques franchises lippées.

Toutefois, pas trop n'en faut. Y en aura-t-il quatre ou trois sur sept? Tout est là — car les protestations des membres authentiques sont concertées d'avance ; mais elles n'éclateront pas avant que l'étouffoir ne soit bien en vue.

« Retenez-moi, ou je lui mange le foie ! » On le retient.

Ce sera le cri furibard de M. de Carnières dans la scène mélodramatique.

Après la chute du rideau, le régisseur s'avancera vers le souffleur et prononcera le speech suivant :

« Mesdames et Messieurs, la pièce que vous venez d'applaudir est

due à la collaboration de MM. Pichon et de Carnières. L'orgie de marcassin et de rhétorique de Soliman n'avait pour but que de venger celui-ci de son échec à la Ligue et de lui faire un insigne honneur décliné par les autres Résidents, moyennant quoi, le premier pouvait taper sur les avoines, céréales etc. à bras raccourcis, ce qui n'est pas de luxe. » Mesdames et Messieurs « la jeune première va avoir l'honneur de faire circuler le plateau, aux impôts, Messieurs les colons auront la faveur de sa première tournée et le privilège de recracher finalement en trois ans, tout ce que de Carnières leur aura économisé en quinze ans. »

« C'est pour avoir l'honneur de vous remercier ! »

LA REDACTION.

La caisse noire, s'est résolue à faire ce que nous lui demandions : passer au bleu lors de la session consultative.

De la sorte, le représentant d'un corps élu qui aurait pu être tenté d'offrir son vote, à la Commission de colonisation, contre une part de la caisse d'ébène, sera forcé de s'adresser ailleurs.

Il ne faut pas tenter même Dieu, disent les curés.

Amen !

BIEN PARLÉ

M. le Résident Général vient de rendre hommage aux principes de bon sens et de probité économique que nous n'avons cessé de défendre, seuls, contre toute la presse.

Voici sa déclaration à la Chambre Consultative à propos de la discussion sur la roulette. Nous l'extrayons de la *Dépêche Tunisienne*.

« Il ne croit pas que le rôle de la France consiste à transformer la Tunisie en une immense salle de jeu. Ce qui est bon à Monaco ne l'est pas à Tunis. Ce serait discréditer la colonie française. Nous ne devons attirer les étrangers que par des moyens honnêtes, nos travaux, nos ruines antiques, etc. Pour lui, il n'entrera pas dans cette voie, même si la Conférence votait dans ce sens. Il estime essentiel de surveiller de près les jeux existants pour qu'il n'en rejailisse aucune souillure sur le bon renom de la colonie. »

Nous ne lui marchanderons pas nos compliments et nous attirerons même l'attention sur ce fait, que cette parole honnête et énergique a fait rejeter le principe même de la discussion du rapport Bellot par 15 voix contre 2.

C'est la première fois, croyons-nous qu'un Résident ose vanter l'excellence des moyens honnêtes. L'effet en a été explosif. On va le traiter d'anarchiste. Qu'importe, pourvu qu'on reste digne de sa conscience et de la *Petite Tunisie* ?

Il ne serait pas correct de le pousser de force dans la logique extrême de cette attitude.

Toutefois, il n'a pu se soustraire à cette constatation que le contrat actuel de la Municipalité avec les *Hivernales* a été unanimement reconnu comme un désastre pour la population.

Nous savons bien que le parti roulettiste n'avait appuyé sur la chanterelle que pour mettre ce contrat en repoussoir du projet nouveau et plus succulent qu'ils escomptaient.

Mais l'aveu n'en reste pas moins acquis, il est précieux.

Que l'on doive respecter sa signa-

ture, à perte ou à gain, c'est indiscutable.

La chose change lorsque vous avez contracté un marché de dupes que votre partenaire viole.

Le contrat avec les *Hivernales* est-il encore valide ?

Son article 19 spécifie que la Société des *Stations Hivernales* a la concession de tous les jeux dits de société mais seulement ceux tolérés en France et ce aux conditions énoncées dans la *CONVENTION DE CONCESSION*.

Arrêtons-nous ici.

Nous voyons d'abord la mention d'une *convention de concession*, qui est un document absolument séparé du contrat, un contrat secret. Que dit cette *convention de concession*, le saint des saints du traité sur les jeux ? Contient-elle la nomenclature précise des jeux tolérés ? Mais pourquoi ne pas l'avoir insérée dans l'article 19 et en avoir fait l'objet d'un contrat-bordereau séparé ?

Enumère-t-elle des jeux prohibés ? Alors il y a contradiction et fraude et les deux contrats sont nuls.

Spécifie-t-elle une part supplémentaire à celle qui revient à la Municipalité dans la cagnotte et autres produits du jeu ?

Quelle impudicité y avait-il à l'inscrire dans l'article 19.

Si c'est immoral, il ne faut pas le faire.

Si c'est moral, il faut le dire.

Mais il est un autre fait de la plus aveuglante évidence.

Ne sont tolérés que les jeux permis en France.

Or le Sphinx et le Klondyke ont fonctionné librement tout l'été au Belvédère. Et ces jeux sont rigoureusement prohibés en France.

Donc le contrat a été violé, donc il est caduc.

C'est une conséquence mathématique de l'article 19.

Mais ces jeux rapportent un bénéfice net de 63 0/0 des mises, alors que ceux tolérés en France ne donnent que 20 0/0. Or la Municipalité a dû prélever sa redevance conventionnelle.

Si elle a touché sur 20 0/0 — bénéfice fictif mais licite — elle a été volée, et elle, c'est nous tous.

Si elle a touché sur 63 0/0 — bénéfice illicite mais réel — elle a été consentante à la violation du contrat (art 19) qui, se trouvant violé bilatéralement, est effectivement résilié.

Il n'y a plus de contrat entre la Ville et la *Société Hivernale* pour les jeux.

En attendant et si notre démonstration n'est pas *POINT PAR POINT* réduite à néant dans les vingt-quatre heures, par un journal quelconque, avec davantage d'autorité par la *Dépêche* il deviendra nécessaire de procéder à la révision d'un document que le gouvernement aurait parfaitement le droit de faire annuler.

Nous ne demandons pas l'annulation — *summum jus* — qui serait la ruine des *Hivernales*.

Nous demandons que les infractions au contrat tournent au profit de la population par l'insertion de garanties nécessaires à sa prospérité, soit l'interdiction d'accès des tunisiens dans les salles de jeux avec sanctions financières pénales à l'appui.

Un gouvernement avisé doit avoir toujours barre sur ces entreprises et ne jamais rester avec elles en rapports de droit commun, afin de pouvoir, à toute heure, satisfaire

sans esclandre, aux justes revendications de l'opinion.

C'est le cas.

Nos Echos

Nécrologie

Nous avons accompagné samedi dernier à sa suprême demeure, si prématurément ouverte, le jeune Louis de Fages, fils aîné de M. de Fages de la Tour, enlevé à la tendresse de sa famille à l'âge de sept ans.

Nous partageons de tout cœur l'intense affliction des parents. Ils sont frappés en pleine contemplation de l'enfance florescente, à l'heure où le précieux dépositaire de leur idéal commun sent s'épanouir en lui une personnalité, une conscience des droits aux félicités de la vie.

C'est en cet écroulement d'espérances, menaçant les assises de la raison même, que le recours à la cruelle et immanente philosophie s'impose, pour nous rappeler que nous sommes injustes d'exiger de la vie plus de bonheur qu'elle n'en peut dispenser.

Et c'est à l'heure même où le chagrin a horreur de la consolation que la voix des vrais amis en doit forcer le sanctuaire...

— 0 —

Un journal local hebdomadaire, rendant compte de la soirée d'ouverture du Théâtre Municipal, citait complaisamment les noms des notabilités de la Colonie aperçues....

Parmi elles, figurait en tête un certain chevalier de la dame de pique très connu des cercles parisiens par ses aventures, engagé comme *chef de cuisine* ou autre chose, ami du directeur du journal local à qui il avait été, paraît-il, chaudement recommandé.

Sur renseignements parvenus à la direction de la Sûreté, la Société fermière aurait été, dit-on, priée d'espacer le dit monsieur qui voudrait grâce à ses relations qu'il fait sonner haut et fort, le prendre de très haut avec elle, menaçant de *manger le morceau*.

A quel déballage allons-nous assister ?

— 0 —

Ducroquet-Gribouille

Le fait le plus exhilarant de la *Savate Consultative* est la déclaration de Ducroquet, que publient les journaux.

M. Bellot avait demandé de mettre à l'ordre du jour la question douanière, qui est effectivement une grosse épine au pied de la Colonie.

Le Résident lâche d'abord la grosse bourde « que cette discussion appellerait mal à propos l'attention de l'Algérie ».

Bien entendu ce mot suffisait déjà à l'éveiller si elle en avait besoin.

Mais que dire de Ducroquet ? Oh ! lui, il met carrément les pieds dans le plat : « C'est, dit-il, un danger d'attirer sur cette question l'attention publique. *La question douanière nous préoccupe ; mais elle ne doit pas paraître nous préoccuper.* »

Ainsi font les autruches, c'est pourquoi on les déplume si facile-

ment, grâce à quoi d'ailleurs, nous avons de fiers diplomates — car que mettraient-ils sur leur chapeau ?

Ah ! nous comprenons qu'on ne veuille pas admettre les journalistes aux séances de la *Savate*. Quelle moisson de copie ! Quelles gorges chaudes !

— 0 —

Nous avons aperçu, ces jours-ci, la silhouette d'un monsieur qui, étant réserviste, eût maille à partir avec la justice et récolta pour subtilisation de porte-monnaie, deux années d'emprisonnement.

Il faut avoir tout de même un fier aplomb pour revenir dans un pays où l'on s'est livré à de pareils exploits.

— 0 —

Concurrence déloyale

Ali ben Amar, 28 ans, Garçon de café ; Ali ben Mohamed, 18 ans charretier et El Mekibeh Mohamed 17 ans boulanger ont été surpris mardi soir dans le café maure de Sliman ben Diab, place du mouton jouant de l'argent aux cartes. Les cartes et un enjeu ont été saisis.

Procès-verbal a été dressé contre le tenancier du café maure à la requête de la *Cie des Stations Hivernales* qui se portera partie civile aux débats.

— 0 —

Adultère

Le tribunal de Tunis vient de rendre un jugement, en matière d'adultère, qui fera certainement jurisprudence ; nous le souhaitons du moins.

Il a acquitté les deux prévenus. S'il est désagréable pour un mari d'être cocufié, que ne s'en prend-il à lui-même ?

Souvent la femme se jette dans les bras d'un amant parce qu'elle ne trouve plus chez elle la part de linguistique qu'il lui revient ou qu'elle a fini par être blasée sur la grammaire et qu'elle a droit à la syntaxe.

Si les maris étaient aussi galants avec leur femme qu'avec leur maîtresse il est probable que la chronique scandaleuse n'aurait pas à enregistrer les nombreux coups de canif que donnent avec une aimable désinvolture Mmes X. Y. Z. et autres... dont tout Tunis parle mais dont les maris sont les seuls d'ignorer ou feignent d'ignorer les écarts d'optique de leurs épouses.

— 0 —

Il paraît que les banques continuent à prendre des précautions vis-à-vis des personnages — clients habituels ou accidentels de leurs guichets — qui ont donné leurs noms pour la création du grand cercle ou connus pour leur faiblesse à l'endroit de la dame de pique.

Nous ne saurions les en blâmer de se garder à carreau afin de ne pas faire payer à leurs actionnaires les *culottes* qu'ils pourraient prendre.

— 0 —

Le cheval-léger de M. de Carnières, M. Pelletier, est membre de la Chambre d'Agriculture sans être colon, à moins qu'on n'appelle propriété rurale une maisonnette à Radès entourée d'un jardin grand comme une serviette hygiénique.

M. Pelletier est professionnellement expert au tribunal.

Les incompatibilités n'ont été inventées que pour soustraire les hommes publics au soupçon que leur mandat nourrit leur métier.

Le ghetto de demain

La *Dépêche Tunisienne* préconise l'édification d'une synagogue centrale sur le terrain de la rue Es-Sadikia offert par le Bey défunt à cette intention.

Son argument majeur est que, tous les autres cultes ayant un monument à Tunis, il importe, vu l'affluence certaine d'hiverneurs, que ceux de chaque culte trouvent ici sanctuaire à leurs convictions.

Mou Dieu ! (c'est le cas où jamais d'invoquer ce brave homme.) Mou Dieu ! nous concevons aisément que les poires ébréchées au bacara ressentent le besoin d'aller confesser leur culotte et leur peine à leur Jeovah préféré.

Mais nous doutons fort qu'entre

tous, le juif ait recours à la synagogue.

Il se rattrape généralement sur un autre monument qui est la Bourse.

Quant aux juifs d'ici, il est encore certain que s'ils avaient éprouvé le besoin de prier leur Dieu en commun, la synagogue serait déjà construite depuis longtemps.

La preuve en est que pas un juif — sauf quelques ambitieux — n'est disposé à donner un centime pour son édification.

Et malgré toutes les critiques que nous pourrions être amenés à articuler contre les juifs, nous ne laisserons pas de dire, à leur honneur, que de tous les juifs du monde ce sont ceux de Tunis qui ont le moins l'esprit sacerdotal, sont les plus réfractaires à la domination cléricale rabbinique.

Qu'ils continuent et laissent les autres s'encroûter dans leurs sottises mômériques.

Si dans la lutte pour la vie, ils remportent la victoire, ce n'est que ce dégrassement de l'esprit qui leur vaudra noble et durable.

Au surplus, la nouvelle génération a déjà sa synagogue.

C'est la bibliothèque.

On n'y voit qu'eux.

A la bonne heure !

Pas de synagogue ! c'est le ghetto de demain !

ESCOBAR, SANCHEZ ET C^{ie}

Restrictions mentales à tous les rayons

La *Tunisie Française* se dégonde — ce qui doit vouloir dire, sortir de ses gonds.

La voici, qui commence à nous traiter de *journal local*. *Journal local* vous-même monsieur ! Nous n'avons pas écrit ensemble l'article sur *Saint-Antoine de Padoux* ! Humours !

« Un journal local prétend que la *Tunisie Française* a attaqué M. Padoux dans sa vie privée. »

« C'est absolument faux. »

« Rien dans l'article de notre ami P. du M. ne peut donner lieu à une telle accusation. »

C'est ce qu'on appelle payer de loupet.

Où ou non y a-t-il dans la *Tunisie Française* du 22 novembre page 1, colonne 5, alinéa 3 les phrases suivantes :

Les deux Sts-Antoine ont-ils été vraiment deux personnes distinctes, ou ne seraient-ils qu'une seule et même personne, comme le donne à penser la présence parmi nous d'un honorable fonctionnaire qui, par certains points, semble tenir de l'un et de l'autre ?

Car enfin, notre St-Antoine a bien lui aussi, dans son passé, des histoires de cochons.

Où ou non est ce une atteinte à la vie privée ?

Vraiment ! M. de Carnières aurait maugé du renard et la queue lui en sortirait longue comme ça... qu'il trouverait encore moyen de nier.

« On peut jurer, a dit Sanchez le Jésuite, qu'on n'a pas fait une chose quoiqu'on l'ait faite effectivement, en attendant en soi-même, qu'on ne l'a pas faite un certain jour ou avant qu'on ne fût né. »

Si c'est ainsi que l'entend M. de Carnières, mettons qu'il n'ait rien dit.

Il peut encore prétexter que c'est nous, en souillant, qui commettons la diffamation.

Ah ! ça ! Va-t-il exiger que les augures se rencontrent sans rire maintenant ? En dirait-il autant si demain quelqu'un venait à écrire qu'il a des histoires de cochons dans son passé ?

Il est donc patent qu'il a, ou plutôt M. P. du M. a attaqué M. Padoux dans sa vie privée.

Nous n'avons pas à défendre ici ce fonctionnaire et nos encouragements à M. P. du M. n'avaient rien d'ironique.

Ce qui nous a soulevé le cœur, c'est de voir l'ami intime du Résident, jeter des pierres dans le jardin de ses fonctionnaires.

Ce peut être, le cas échéant, un moyen défensif pour tout autre organe, sauf, en bonne éducation, pour celui de M. de Carnières tout seul. Il a renoncé au droit de parler à un fonctionnaire autrement que le Résident lui-même.

Le motif en est de la plus élémentaire pudeur. M. Padoux, pour poursuivre M. de Carnières, a besoin de l'autorisation hiérarchique ou virtuelle de M. Pichon.

Celui-ci, pour éviter amende, frais et ne fut-ce que la plaidoirie de la partie civile à son ami intelligent, dévoué, patriote et désintéressé, ne peut pas l'accorder.

M. de Carnières jouit donc d'une impunité réelle. Il en abuse en diffamant un fonctionnaire.

Cela, est si vrai, que cette liberté dont il est déchu comme journaliste, il la retrouve sous une autre forme comme courtisan.

En effet, on ses griefs contre M. Padoux sont justes et alors il peut les soumettre verbalement à son copain, qui a pouvoir d'y remédier.

Où ils sont injustes et alors il est doublement fautif d'y ajouter l'outrage. On cherche vainement le nom que cela peut porter.

Que s'il n'a pas assez de crédit auprès de M. Pichon pour obtenir une mesure juste, c'est que celui-ci le méprise et lui fait jouer un rôle de paillassé.

Retournez-vous comme vous voudrez, vous n'échapperez pas à ce spectacle inconvenant d'un Résident qui laisse vilipender ses hauts fonctionnaires par son commensal et de celui-ci usurpant le langage et les armes des écrivains vraiment libres.

Et les deux compères se sentent si bien, que l'audacieux démentit que nous adresse M. de Carnières, n'est là que pour frayer le passage à la plate, quoique malgracieuse amende honorable qu'il a bien été forcé de faire à M. Padoux. Car aux lignes précitées il ajoute :

« La Colonie toute entière — ou à peu près — considère M. Padoux comme un dangereux adversaire, mais elle n'a jamais songé à révoquer en doute son honorabilité. »

Sentez-vous, le coup de « ou à peu près » qui détruit la contrition forcée ?

C'est comme à l'école des frères ou, obligés de demander pardon, les gosses trichent sur l'humiliation en ne mettant qu'un seul genou à terre.

Voilà les ficelles congréganistes au moyen desquelles on gouverne effectivement la colonie en toutes circonstances.

Voilà les seules intelligences que le Résident trouve au niveau de la sienne et qu'il impose à l'admiration générale.

Voilà les polémiques auxquelles sont obligés de se ravaler, les hommes d'étude et les gens sérieux !... J. B.

P. S. — Samedi dernier a eu lieu à la Résidence Générale un grand dîner offert à M. et Mme Padoux par M. et Mme Pichon entourés du haut personnel de la Résidence.

Le banquet-diachylum. Les incartades de M. de Carnières vont finir par coûter les yeux de la tête au Résident.

SERIE B.

La Cinquième à M. Pichon

Citoyen Ministre, Ma dernière lettre date du samedi 16 août dernier.

J'ai dû, depuis, interrompre ma correspondance, non faute de sujet, mais parce que la gaffe que j'attendais de vous, et qui devait fournir le texte à la présente, ne s'est pas produite à date fixe. Vous avez donné le pas à d'autres et ce n'est pas ma rate qui s'en plaindra.

Cette gaffe que mes calculs de la première heure avaient prévue, c'est votre aveu forcé de l'illégalité commise, en retenant indûment mon cautionnement. Cette fois vous êtes entré dans la souricière.

Voici comment :

Je rappelai dans ma dernière lettre que sur 6.000 francs de cautionnement, le receveur en avait le 5 août remboursé 3.000 à mon délé-

gataire, après les avoir retenus non seulement au delà du 23 janvier, mais encore au delà du 23 juin, sa propre date illégale. Restaient encore 3.000 francs.

Ceux-là, il prétendait les garder en vertu d'une saisie-arrêt opérée dans le courant de juin, à la requête de M. P. Omessa.

Le public le connaît pas. Voici : Le 22 février M. Omessa croyant lésé par quelques passages de la *Voix de France* m'intente une action devant le tribunal civil en me demandant 3.000 francs de dommages-intérêts.

Le Receveur me devait mon argent légalement depuis le 23 janvier, soit un mois, avant l'assignation.

Comme je l'ai dit maintes fois, cette somme, à dater de ce 23 janvier, devenait intangible pour toute condamnation à encourir par la *Voix de France*. Sa destination disparaissait légalement avec le journal, faute de loi édictant, au profit du Receveur, un droit de rétention posthume.

Cette somme avait été versée à la Recette par Mlle Thérèse Buteaud, en qualité de bailleresse de fonds. En versant, elle conférait par écrit sur le procès-verbal de dépôt, la première hypothèque au bénéficiaire de toute condamnation éventuelle, ne se réservant pour elle que la deuxième hypothèque.

Le lien de droit cessant avec le journal, elle devenait, vu l'absence de condamnations, à cette date, subrogée à la première hypothèque et avait droit à son argent.

On le lui refuse. Fort bien ! Vous êtes le plus fort ou ne vous peut rien. Mais vous n'empêchez pas Mlle Buteaud d'être passée en première hypothèque et l'argent de lui appartenir à elle en propre et non plus à la *Voix de France* et que pour y toucher, il faut avoir un lien de droit direct avec elle, être par exemple, une couturière ou une corsetière impayées.

Or M. Omessa n'avait avec elle aucun lien de droit, ni ne la menaçait d'une condamnation.

L'argent était donc légalement à l'abri.

Pensant, dès lors, que M. Omessa, faute de cautionnement, serait assez galant homme et aurait assez d'esprit pour ne pas se rabattre sur mes faux-cols, je résolus de ne pas me défendre.

Je fus, comme je devais l'être, par défaut, condamné à 3.000 francs de dommages-intérêts.

Le receveur qui ne reçut l'opposition officielle que le 21 juin, connaissait l'assignation depuis la première heure. M. d'Anthouard aussi. A telles enseignes, que c'est moi qui le leur ai dit. Et si maintenant le public veut voir dans votre âme à vous tous, c'est là la véritable mobile de l'illégalité que vous avez commise. Vous avez voulu vous venger de quelques innocents brocards, en frappant à la caisse mais sans avoir le courage d'en assumer l'odieux et vous ne m'avez refusé mon argent que pour me le faire manger par M. Omessa.

Car cet argent vous l'auriez rendu à tout autre, même à moi, soit en vertu de la logique, soit de la loi, soit des relations directes et indirectes que j'avais mises en mouvement — s'il n'y avait eu aucun procès en cours. Mais ce procès vous apportait une vengeance puérile et gratuite et vous l'avez saisie.

Vous n'avez saisi qu'un scorpion. Votre spéculation, je l'ai devinée de suite : Sachant que vous vous mettiez dans le cas de payer deux fois — une fois M. Omessa et une fois moi — vous avez fait des pieds et des mains pour que je vous intentasse un procès. C'est d'abord le receveur qui m'y provoque, ensuite d'Anthouard qui me l'écrit puis Ducroquet qui le bafouille.

Vous vous êtes dit : Retenons-lui d'abord l'argent avec lequel il nous le ferait. Et s'il en trouve malgré cela, nous irons en Appel et au besoin en Cassation — avec l'argent des contribuables. — lui, avec le sien. Cela durera bien trois ou quatre ans, il y mangera cinq ou six mille francs, — entre temps, nous ne payons ni lui ni Omessa.

Après ? Après, c'est miracle s'il ne clique pas en route....

Et mon œil ?

Pendant ce temps je me disais : laissons marcher M. Omessa et voyons d'abord comment le receveur s'en tire pour le payer. Il le paiera ou ne le paiera pas.

S'il paie, je lui tombe le lendemain sur les vertèbres (au figuré) et l'on rira dans Tunis.

S'il ne le paie pas, il ne peut refuser qu'en invoquant les arguments que j'invoque moi-même contre lui. Il avoue l'illégalité, il plaide mon procès, qui se trouve ainsi gagné d'avance.

J'attendais l'une des deux gaffes immanquables, pour août. Mais vous n'avez rien de ces météores qui arrivent à heure et seconde fixes et la procédure n'est pas de l'astrologie.

M. Omessa se présente avec son jugement, le Receveur refuse. L'esprit lui est venu de janvier à septembre — car voilà, paraît-il, plus de deux mois que, comme Saint-Laurent, il gigote sur son grillon à conscience de la gaffe. Ma placidité a renversé tous vos projets, il flaire qu'il va payer double. Ça l'embête. Je mords mon mouchoir pour ne pas piffer. Et voici le spectacle qui jetera sur la Tunisie un mépris et une méfiance sans pareils :

Un jugement est rendu par le tribunal en dernier ressort, il est rendu exécutoire dans les formes. L'argent est chez le Receveur des Finances qui ne l'a retenu que dans ce but, puisque le 24 juin, à la sommation de Mlle Buteaud il a répondu à l'huissier qu'elle était sans droit pour obtenir son argent. Donc, il s'était fait juge entre elle et M. Omessa, donc il le gardait pour lui. Et bien ! devant le jugement conforme à ses actes et à sa prétendue conviction, il refuse et le jugement demeure inexécutable.

Je reçois une assignation en référé de M. Omessa pour entendre dire que le jugement sera exécuté chez le Receveur. C'est tordant ! je ne bronche pas. Le Président se déclare incompétent. Je me roule !

Une deuxième assignation me touche — me touche jusqu'aux larmes. Ah ! bon sang de bon sang ! on ne s'embête pas dans votre royaume ! Je fait le mort. Le Président ordonne l'exécution du jugement à la caisse du Receveur. Il refuse encore de payer ! Quant à faire marcher un huissier ? Ça n'existe pas.

Et le jugement rendu au nom du peuple français fait toujours le pied de grue sur le trottoir.

Quel expharnaxim ! Quelle pétardière ! Car il n'y a pas à dire, citoyen, votre tribunal a rendu un jugement et une ordonnance et se trouve absolument impuissant à les faire exécuter. Le voilà le scandale que vous avez provoqué et façonné de vos propres mains.

Allons ! Du courage ! touchez-y aux 3.000 francs, si vous êtes fort !

Mais quoi ? que vient-on de m'apprendre ? Un coup de théâtre ! Le Receveur s'est soudainement dessaisi de la somme, il l'a versée à la Caisse des Dépôts et Consignations dont, suivant ses instructions, elle ne pourra être retirée que conjointement par M. Omessa et Mlle Buteaud et contre livraison par celle-ci de son certificat de dépôt.

Ce qui veut dire en bon français : « J'y perds mon latin, débrouillez-vous entre vous, je m'en lave les mains ! »

— Il a fait cela ? dis-je.

— Oui ! me répondit-on.

— Il est foutu ! (pardon ! ça m'a échappé) Belzebut est dans la bouteille, vite un bouchon !

Je vous expliquerai cela à la prochaine, citoyen !

JACQUES BAHAR

L'INFLUENZA

Cette maladie mystérieuse, et terrible aussi parfois a fait son apparition ces dernières années dans notre pays. Du moins, auparavant, n'avait-on pas donné ce nom aux troubles que l'on désigne maintenant de la sorte mais qui existaient tout autant. Le mal en tous cas

PHARMACIE PARISIENNE

Analyses Médicales, Bactériologiques et Industrielles

ESTRAGNAT
Pharmacien de 1^{re} classe de l'école supérieure de Paris
Chimiste essayeur diplômé de la Monnaie
TUNIS — 4, avenue de France, 4, — TUNIS

déconcerte bien souvent les médecins et l'on est trop fréquemment obligé, pour obtenir parfaite santé d'attendre les beaux jours. Mieux vaut prévenir la maladie. Il suffit pour cela de conserver un sang parfaitement pur, c'est-à-dire de se purger par petites doses, mais répétées. Rien de mieux pour cela que de prendre le matin à jeun, de temps en temps un verre d'*Hunyadi-Janos* qui convient à tous les estomacs, à tous les tempéraments, permet de ne pas changer le mode de vie, n'ébranle pas la santé et vous fait passer l'hiver sans crainte de l'horrible Influenza.

La Hernie guérie sans opération

Voici une preuve, entre cent mille, que le nouveau bandage pneumatique sans ressorts, breveté s. g. d. g., récemment inventé par le plus grand spécialiste de Paris, M. Claverie est le seul qui puisse guérir la hernie, même en travaillant, sans opération et sans souffrance. La lettre qu'on va lire en dit plus long, dans sa simplicité, que tout ce que nous pourrions écrire à ce sujet :

Monsieur Claverie, spécialiste à Paris. J'ai été guéri sans opération et sans douleur, d'une hernie très ancienne, en deux mois de temps et à l'âge de 45 ans, par votre merveilleux bandage pneumatique et sans ressorts, le seul de tous les bandages qui m'ait bien maintenu, sans me gêner et sans me faire souffrir. Aussi, je tiens à le proclamer partout afin que ceux qui ont une hernie puissent aussi se guérir comme moi.

Signé : BOGÉ

Chef d'équipe aux Docks de Marseille
Après cette attestation si évidente, je pense que les incrédules ne douteront plus et que toutes les personnes atteintes de hernies, descentes, efforts, etc, etc, n'achèteront pas de bandages et ne se feront pas opérer sans avoir vu M. Claverie, qui visitera les malades et fera lui-même l'application de son incomparable méthode à :

Sousse, Grand Hôtel, samedi 6 décembre.

Tunis, Grand Hôtel, dimanche 7, 8, et 9 décembre.

Le Traité de la Hernie, où cette nouvelle méthode est clairement expliquée, est envoyé gratuitement et sans frais à toutes les personnes qui le demandent à M. Claverie, 234, faubourg Saint-Martin, à Paris. Se méfier des contrefaçons.

P.S. — Que les malades n'oublient pas de profiter du passage de M. Claverie, car il ne pourra venir en Tunisie qu'une fois par an.

Engrais organique riche, pour la culture maraîchère et la viti-culture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.

S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

A Vendre pour cause de départ, à Bizerte Café Restaurant bien achalandé. Prix modéré.

S'adresser au bureau du journal ou sur les lieux.

MONTES DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

A Vendre à St-Germain 1000^m de terrain bien situé et bonne terre, complanté d'arbres.
S'ad. au bureau du Journal.

A LOUER

Pour la fin de l'année arabe, grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne ainsi que les 1^{er} et 2^{es} étages.
S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hannon, 2.

GRAND BAR DE L'UNIVERS

Avenue de la Marine
Licari, propriétaire; Stéphanini, gérant
Etablissement complètement remis à neuf
Consommations de 1^{er} choix.
Liqueurs de marque.

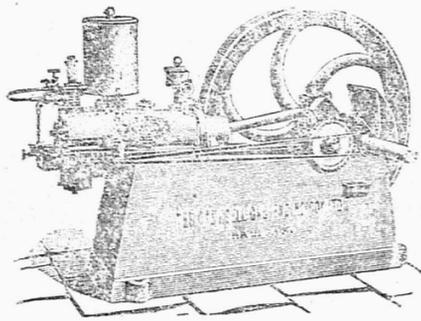
Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n° 2.

Triciter ent spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

BIZERTE
GRAND CAFÉ TERMINUS
Etablissement de premier ordre
Consommations de choix — Liqueurs de marque

MOTEUR A PÉTROLE CAMPBELL

HALIFAX (ANGLETERRE)



Grande spécialité dans son organisme
Mouvement réglé dans une grande rapidité système solide et perfectionné. Sans lampe ni pompe et qui réalise la plus grande économie pour la consommation du pétrole.
Peut être dirigé par l'ouvrier le moins expérimenté; au besoin par un arabe.

Prix Modérés

Agent dépositaire pour la Tunisie :

Maison PILTER

19, Rue du Portugal — TUNIS

On peut voir fonctionner ce moteur chez M. P. ACQUILINE et Cie. entrepreneur de menuiserie, Avenue de Carthage, (près de la Municipalité).
Et un chez Monsieur BALANDE, mécanicien, avenue de la Marine à Tunis.

Demandez dans les Établissements

L'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.



OMEGA

Montre de Précision
OR, ARGENT, ACIER, NICKEL
Paris 1889
Hors concours Membre du Jury
Genève 1896
Médaille d'Or

Bruxelles 1897
GRAND PRIX

Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux, orfèvrerie, etc.

Decorations et Insignes d'origine et par Choix complet d'Orfèvrerie "Bou-lenger".

D. LADISLAV, Horloger-Bijoutier
4, Avenue de France — TUNIS

COLIS-POSTAUX

Dattes, Oranges, Citrons, Mandarines, Huiles
JOSEPH EYRIÈS
26, rue d'Italie, in-passe l'a'dauff
TUNIS

Robes et Manteaux

Mme Vve BONQUE

TUNIS - 2, Place Ben Aïed - 2, TUNIS
Travail Soigné.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

CE JOURNAL EST COMPOSÉ PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

Le gérant : EM. LACROIX

Imprimerie de la Petite Tunisie

LE MONDE

Compagnie d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
SIEGE SOCIAL :

Paris, 21, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)

VIE -- Assurances en cas de décès -- Mixtes en cas de décès -- Assurances en cas de vie -- Tous les modes immédiates, différés et de survie -- Vies programmées, etc.

INCENDIE -- Assurances d'immeubles, terres, mobiliers, marchandises -- Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur -- Contre le recouvrement des locataires -- Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.



ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE
DENTIFRICES
des RR. PP.
BÉNÉDICTINS
de SOULAC
A. SEGUIN, BORDEAUX
MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900



MODÈLE DU FLACON

Dépôt, pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Taibunal, Tunis

BAINS FRANÇAIS

Entrée rue de Suisse

Entre les rues Es-Sadkia et Hollande
Bain simple, 0 f. 80; douche, 0 f. 50

Broderies et Dessins

11, rue Chaker

GRAND HOTEL MODERNE

MAXÉVILLE

TUNIS. - 12, rue de Constantine, 12 - TUNIS

Maison de luxe et de premier ordre
Chambres depuis 2 fr. 50, sans repas; de 7 fr. 50 à 9 fr. 50, tout compris, avec repas pris selon désir à la Brasserie Maxéville.

LES GALERIES PARISIENNES

Maison Française

Grands Magasins de Nouveautés, les plus importants de la Régence

VENTE AU COMPTANT

PRIX FIXE

VENTE PAR ABONNEMENT

AUJOURD'HUI ET JOURS SUIVANTS

Continuation de la

GRANDE MISE en VENTE spéciale de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS POUR DAMES

COLLETS, PLAIDS, MANTEAUX, ETC.

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS — TISSUS - BLANC BONNETERIE, ETC.

N. B. - Nous recommandons spécialement notre mode de vente par abonnement adopté et mis en pratique par plus de 20.000 personnes. Nous rappelons également à notre nombreuse clientèle que le stock énorme de marchandises écoulées nous permet d'avoir constamment des marchandises fraîches et de la dernière nouveauté. Aussi ne craignons nous aucune concurrence tant par la modicité de nos prix que par la qualité de nos marchandises. Nous acceptons d'ailleurs toute comparaison.

Occasions à tous les Comptoirs

ACHARD, FILS
Confiseur Glacier
Rue d'Italie, n° 9 — Tunis

E. FAURE ET C^{IE}
14, Rue d'Italie — Tunis
GRANDE SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES pour Hommes, Dames et Enfants
GRAND CHOIX en chaussures fortes pour la chasse ou la campagne. Chaussures de luxe. Pantoufles, Sabots, Chaussons, Galoches, Gêtres, Molletières, Houzeaux.
COUVERTURES TOUS GENRES

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixée : à vue, 2%, 6- mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

GRANDE BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE
A LA LUNE
MAISON FRANÇAISE
PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES
Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats, Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.
TUNIS-20, RUE D'ITALIE-TUNIS

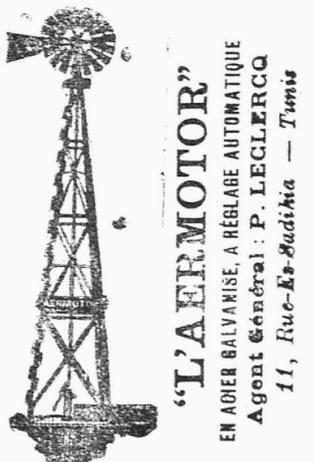
Messageries Universelles
P. DANA
9, Rue Es-Sadikia, 9 — Tunis
Camionnage
aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
ET VIE-VERSA
Par colis ordinaire 0. 50
par petits Colis 0, 25
Expéditions par grande et p titre Vitesse
Embarquements - Débarquements
Opérations de douane

GRANDE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE
ANGLAISE ET VIENNOISE
TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
Succursale à SOUSSE, angle des rues du Marché et Villodon

BRASSERIE DE LA LOIRE
Tenue par B. MERTILLO
Avenue de la Marine, 57 — TUNIS
EN FACE LE CASINO
SALONS RÉSERVÉS — BILLARD
Consommations de premier choix — Liqueurs de marque
GLACES & SORBETS

MAISON MODÈLE
Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis
Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE POUR HOMMES ET ENFANTS
Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie-Bonneterie

VINS ET EAUX-DE-VIE
DU
DOMAINE DE POTINVILLE
F. BERNET
23, rue d'Italie, TUNIS
Liqueurs de Marque — Livraison à Domicile
M. Louis FOUBERT
Courtier maritime et Commercial
14, rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE
FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions
pour tous pays par grande et petite vitesse
Service spécial de Déménagements
Correspondants en France et à l'étranger
MAGASINS DE DEPOTS



Outillage Agricole & Industriel
BENEDITE & DIDI
28, rue Es-Sadikia (près la gare française)
CHARRUES DE TOUS MODÈLES & DE TOUTES DIMENSIONS
DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS
Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturelles de la Tunisie
Demandez le Catalogue Automne 1902

DEPOT DES USINES TORRILHON* et C^{IE}
DE CLERMONT-FERRAND
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gag. arrosage.
Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indecomposables.
Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

USINE
du Djebel Bou-Khoraine
(HAMMAM-LIF)
CHAUX ET CEMENTS
F. THERMES
Dépôt à Tunis:
6 bis, rue de Hollande, 6 bis
NOTA.— Adresser la correspondance à M. F. THERMES, Hammam-Lif.

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, houille et briquettes
A. MILITTE
Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS

Société Tunisienne d'Approvisionnement
22, Rue d'Italie, TUNIS
Prix fixes marqués en chiffres connus
Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 50 fr. sur tout le réseau du Bône Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'administrations.
Nota.—Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPÈCES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

C^{IE} Franco-Tunisienne de Navigation
Siège social, 7, rue de la République, Marseille
Agence de Tunis
Services réguliers entre le Langueadoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte
Transport des passagers et des marchandises
Le vapeur français *Ville-de-Nemours*, capitaine Navaroli, partira de Marseille le samedi 29 novembre pour Tunis direct et repartira de Tunis pour Bône, Philippeville, Cette et Marseille le mardi décembre 1902.
Prix des passages pour Bône: 1^{re} classe, 25 fr. avec nourriture pont, 10 fr. (sans nourriture).
Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux.
Pour fret, passages et renseignements s'adresse à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

DOMAINE DE POTINVILLE
P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Maison Paonessa, Artificier
22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Eaux Minérales Naturelles Froides
D'AIN-GARCI
Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE Très peu gazeuse
SOURCE PASTEL Gazeuse
Dépôts à Tunis :
chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pastel que l'on désire.

SUPPRESSION DES POMPES
et des Puits ouverts
Les Docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le **Dessus de Puits de sécurité** qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents, système breveté, hors concours dans diverses Expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits.
Prix : 150 fr. paiement après satisfaction
S'adresser à MM. MM. L. JONET et C^{IE} à Rainsnes (Nord)
Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes.
NOMBREUSES RÉFÉRENCES
fonctionnant à 100 mètres de profondeur
Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs
Ville de PARIS, Exposition de 1900
Membre du Jury, Hors Concours
On demande DES REPRESENTANTS

Banque de Tunisie
Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis
OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balance
Dépôt de Poudres de Mines et de CHASSE

Ciments Supérieurs Thorrand et C^{IE}
ALLARD, NICOLET & C^{IE}, A VOREPPE (ISÈRE)
Spécialité de Travaux en Ciment
Bassins-citernes, Cuves à vin en ciment armé, Dallages de caves, d'écuries et de magasins, Tuyaux et demi-tuyaux en ciment.
CARREAUX EN CIMENT
Plans et devis franco sur demande.
S'adresser à M. F. THORRAND, rue de Besançon, 17, Tunis.

PHARMACIE MODERNE
J. M. FATTACCIOLI
Pharmacien de 1^{re} Classe de l'Ecole Supérieure de Montpellier
TUNIS — 1, Rue de Bône, 1 — TUNIS
FABRICATION DE TOUS LES GRANULÉS
Emulsion d'huile de foie de morue aux hypophosphites de chaux et de soude et au glycérophosphate de chaux

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc.
Dépôts à vue et à échéances fixes
à vue, 2% - jusqu'à 15 mois 2 1/2% - de 18 mois à 2 ans 2 1/2% - au delà 3%
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.
Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Compagnie Algérienne
Société Anonyme; Capital 25.000.000 entièrement versés
Succursale de Tunis, Avenue de France
La Compagnie Algérienne fait l'escompte et le recouvrement du papier de commerce sur l'Algérie, la France et l'étranger.
Elle délivre des chèques et lettres de crédit sur tous pays; se charge des ordres de bourse et de l'encaissement de tous coupons.
La Compagnie Algérienne reçoit à Paris et dans ses succursales des fonds en dépôt Elle paie aux déposants un intérêt variant de 1 à 3 0/0 l'an.
Elle délivre des bons à 1 an rapportant 3 0/0; à 2 et 3 ans rapportant 3 1/2 0/0; à 4 et 5 ans rapportant 4 0/0 (net des impôts actuels).
Les bons sont au porteur ou à ordre et peuvent s'endosser.

C^{IE} DE NAVIGATION MIXTE
C^{IE} TOUACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dévalises et de marchandises
ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.
— A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
— DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
— DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 45 m.
— DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 6 h. 30 s.
— A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.
DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. s.
— DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 4 h. s.
— DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.
— DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 9 heures du soir.
— DE MARSEILLE POUR BIZERTE et TUNIS, tous les samedis, à 6 h. du s.
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

MAISON DESPEROUX
FONDÉE EN 1888
à El-Afrane (banlieue de Tunis, carrières du Djebel-Carrouba)
FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux en pierre
PLATRE
— « Pierre à bâtir et Pierre de taille » —
BRIQUETERIE DE PREMIER ORDRE
Briques plates et creuses. Pavés et dalles
Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.